

**Activité d'élevage :**  
**Installer un compteur spécifique**  
**pour réduire votre facture d'eau**



Tous les abonnés au service d'eau potable sont assujettis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique en fonction des volumes d'eau consommés.

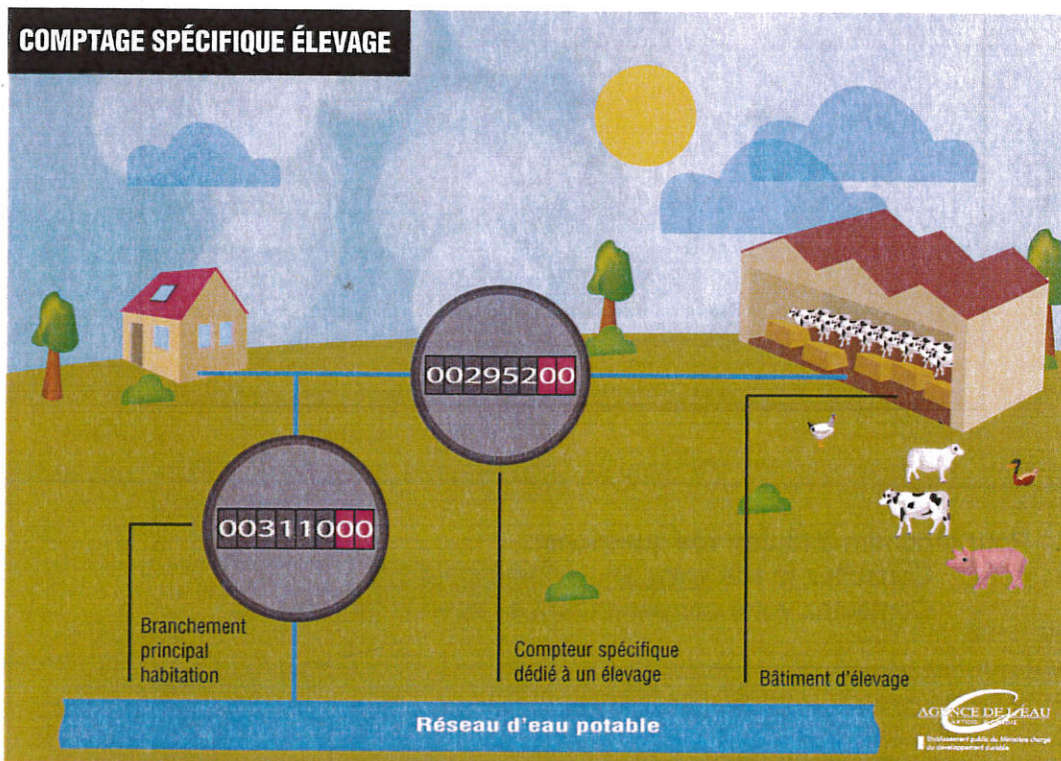
Cette redevance est perçue par le distributeur d'eau au travers de la facture d'eau des abonnés et reversée à l'Agence de l'Eau afin de réduire les pollutions de toutes origines et protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

La loi permet néanmoins d'exonérer certains volumes d'eau de cette redevance, à savoir ceux utilisés pour l'activité d'élevage **s'ils font l'objet d'un comptage spécifique** (article L.213-10-3 du code de l'environnement).

Pour mémoire, en 2016, le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est fixé à **0,388 €/m³**.

**CONSEIL :** Distinguer les volumes d'eau utilisés pour l'élevage de ceux de l'habitation en installant un compteur.

**CONDITIONS PREALABLES :**



Volume assujetti à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique :  
 $3\ 110 - 2\ 952 = 158\ m^3$



**Sans comptage spécifique, il y a facturation de la redevance sur la totalité des volumes consommés, soit 1 145 € en plus pour cet exemple.**

## OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :

Lors du relevé du compteur principal, l'éleveur devra communiquer à son distributeur d'eau l'index et la consommation du compteur spécifique utilisé pour son activité.

Un modèle de formulaire est téléchargeable sur le site de l'agence dans la rubrique Aide et redevances).

### DÉCLARATION DE COMPTAGE POUR LES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

NOM : .....  
ADRESSE : .....  
N° DE BRANCHEMENT : .....

déclare sur l'honneur que depuis le dernier relevé du distributeur d'eau datant du .....  
le volume d'eau consacré aux activités d'élevage tel que relevé sur un compteur divisionnaire en bon  
état de marche s'établit à ..... m<sup>3</sup>.

Le

**SIGNATURE**

(précédée de la mention « sincère et véritable »)

Pour répondre à toutes vos questions :

- Consultez le site [www.eau-arts-picardie.fr](http://www.eau-arts-picardie.fr)
- Contactez votre correspondant à l'agence de l'eau